

## Nouvelles faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation

(2014/C 75/02)

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces dans le cadre de leur travail, la Commission publie les caractéristiques des dessins <sup>(1)</sup> de chaque nouvelle pièce libellée en euros.

La Belgique a modifié le dessin de la face nationale belge des pièces en euros qui seront émises à partir de 2014 et qui représentent le nouveau roi. Les pièces d'un millésime antérieur et portant l'ancienne face nationale belge restent valables.



1 CENTIME



2 CENTIMES



5 CENTIMES



10 CENTIMES



20 CENTIMES



50 CENTIMES



1 EURO



2 EUROS

**Pays émetteur:** Belgique

**Date d'émission:** mars 2014

### Description des dessins:

Sur toutes les pièces figure l'effigie du nouveau chef d'État belge, sa majesté le roi Philippe, de profil droit. À gauche de l'effigie, l'indication du pays émetteur, «BE», est surmontée du monogramme royal. Sous l'effigie à gauche, la marque du responsable de l'atelier de gravure et à droite, la marque d'atelier entourent l'année d'émission.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Gravure sur tranche de la pièce de 2 euros: 2 \*\*, répété six fois, orienté alternativement de bas en haut et de haut en bas.

<sup>(1)</sup> Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, JO C 254 du 20.10.2006, p. 6 et JO C 248 du 23.10.2007, p. 8 pour une référence aux autres pièces en euros.